



# Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD

## AVIS PUBLIC

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 609 920, CHEMIN DU FIEF**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée :

1. QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2026, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 9 juin 2026 le second projet de résolution pour la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief ;
2. QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief visant à autoriser une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot ayant :
  - une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;
  - une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres.
3. QUE les dispositions du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande à cet effet par les personnes intéressées de la zone C-45 ainsi que des zones contiguës A-44, A-47, C-46 et H-48, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les zones sont illustrées en annexe au présent avis.

Hôtel de ville  
106, rue Saint-  
Viateur

Ateliers  
municipaux  
34, rue de la  
Coopérative

Loisirs et  
bibliothèque  
102, rue Saint-  
Pierre

Caserne  
7, rue Jules-A.-  
Desjardins

Tél. : 450 451-0869



4. QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue par la Ville de Rigaud au Service du greffe et des affaires juridiques au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud (indépendamment des délais postaux), ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@ville.rigaud.qc.ca](mailto:greffe@ville.rigaud.qc.ca) **au plus tard le 23 juin 2026, 16 h 30.**

Les formulaires de demande, qu'ils soient présentés individuellement ou sous forme de pétition, sont annexés au présent avis.

5. EST une personne intéressée toute personne qui, au 9 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Rigaud ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située sur le territoire de la Ville de Rigaud ou selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil* en date du 9 juin 2026.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, peut signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 9 juin 2026 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



6. QU'en l'absence de demande valide provenant de la zone concernée ou des zones contigües, les dispositions du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief pourront être incluses dans le projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
7. QUE la résolution du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief peut être consulté à l'Hôtel de Ville située au 106, rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que le sur le site Internet de la Ville à [ville.rigaud.qc.ca](http://ville.rigaud.qc.ca) à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Conseil municipal », sous « Règlements municipaux » ;
8. QUE pour toutes questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme, par téléphone au 450 451-0869, poste 344, ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.rigaud.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.rigaud.qc.ca).

DONNÉ à Rigaud ce 15 juin 2026.



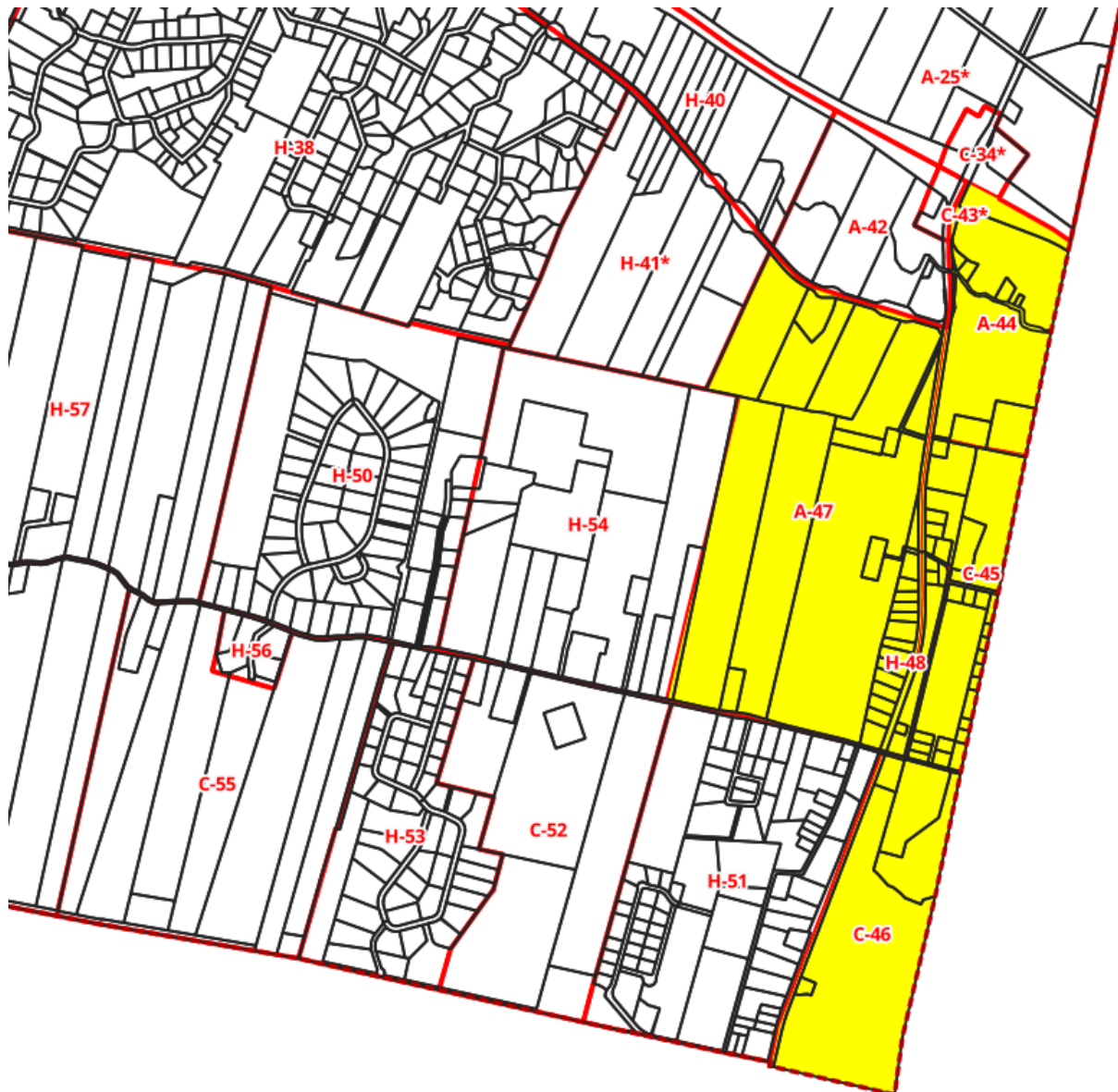
---

Vanessa Beaulieu  
Greffière adjointe



La zone concernée et les zones contigües sont illustrées ci-dessous :

**A-44, A-47, C-45, C-46 et H-48**



**DEMANDE VISANT À CE QUE LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION SOIT  
SOU MIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**Titre :** Adoption du second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief

**Disposition(s) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je, soussigné, personne habile à voter de la **zone** \_\_\_\_\_ demande que cette(ces) disposition(s) du second projet de résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

**Prénom et nom** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

**Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

**Qualité de personne habile à voter**

- domicilié
- propriétaire **non résident** d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble (**joindre la procuration à ce document**)
- cooccupant d'un établissement d'entreprise (**joindre la procuration à ce document**)

**Signature**

**Date**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Note : Les informations personnelles ci-dessus ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2)

## DEMANDE VISANT À CE QUE LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION SOIT SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

**Titre :** Adoption du second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief

**Disposition(s) :** \_\_\_\_\_

Nous, soussignés, personnes habiles à voter demandons que cette(ces) disposition(s) du second projet de résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	NOM	ADRESSE	DATE	ZONE	SIGNATURE	QUALITE			
						AVEC PROCURATION			
						Domicilié	Propriétaire non résident	Copropriétaire ou cooccupant non résident	Personne morale
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									